

Arrêté 2014 / 019
Arrêté d'interdiction de
stationnement

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le stationnement d'un véhicule de la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Monseigneur Galard le 14 juillet 2014 de 18 heures à 23 heures.

Article 2 - La Société Arsotec Pyrotechnie mettra en place un panneau «Accueil de Secours » à l'emplacement réservé pour le dispositif de sécurité.

Article 3 - Le balisage sera mis en place par les services techniques.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture, à la ville du Puy en Velay, au SDISS et au Directeur départemental de la sécurité publique

Article 4 - Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIGUILHE, le 3 juillet 2014

Michel ROUSSÉL

Maire



Jean Paul DESAGE